

Commission des interventions

Séance du 6 octobre 2026

Décision CDI n° 2026-17

Pôle R&D « Écosystèmes lacustres » (ECLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres Programme d'actions 2027

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant au contrat de coopération portant le programme scientifique 2025-2030 du Pôle R&D « Écosystèmes lacustres » (ÉCLA) pour la préservation et la restauration de la biodiversité des écosystèmes lacustres, entre l'OFB, l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le programme d'actions 2027 du Pôle R&D « ÉCLA » dans le cadre de sa programmation 2025-2030 pour coût total de **10 383 499,60 €**, et fixe le montant de la soulte maximum de l'OFB aux partenaires de ce programme à **4 035 465,77 € nets de taxe**.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant au contrat de coopération avec l'INRAe et l'Université Savoie Mont-Blanc, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat
de la commission des interventions



Raphaël BELLO

La Présidente
de la Commission des interventions

SANDRINE
ROCARD

Signature numérique de
SANDRINE ROCARD
Date : 2026.10.06
18:47:19 +02'00'

Sandrine ROCARD